

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0526**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Institution d'une servitude de cour commune au profit d'une parcelle de terrain communautaire située  
57, rue Feuillat - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0526**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Institution d'une servitude de cour commune au profit d'une parcelle de terrain communautaire située 57, rue Feuillat - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre du projet de construction par l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat d'une résidence sociale sur le site de l'ancienne friche RVI à Lyon 3°, 57, rue Feuillat, la Communauté urbaine de Lyon accepterait l'institution, au profit de la parcelle cadastrée BN 48, dont elle est propriétaire, d'une servitude de cour commune, ce afin de permettre à Grand Lyon habitat d'obtenir la délivrance de son permis de construire sur ladite parcelle, celle-ci étant destinée à une cession ultérieure à l'OPH en vue de la réalisation de son projet.

Cette servitude serait consentie par la SCI SEPR sur une partie de la parcelle cadastrée BN 50, dans une bande de terrain de 4 mètres de large sur une longueur d'environ 95 mètres.

La SCI SEPR s'est rendue propriétaire de la parcelle précitée dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Communauté urbaine le 18 novembre 2013.

Aux termes du projet de convention, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit.

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de cour commune au profit d'une parcelle de terrain communautaire située 57, rue Feuillat à Lyon 3°,

b) - la convention à passer entre la SCI SEPR et la Communauté urbaine concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2393, le 14 janvier 2013 pour la somme de 6 254 756,38 € en dépenses et 44 756,38 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**